

Septembre	<ul style="list-style-type: none"> * Signez votre PV d'installation et déposez sur Colibris l'ensemble des pièces indispensables au paiement de votre premier salaire si vous ne l'avez pas fait en août. * Demandez votre Numen et votre adresse académique professionnelle au secrétariat de votre établissement (en ac-lyon) * Vérifiez votre emploi du temps, il ne doit pas comporter <u>d'heures supplémentaires</u> (HSA) : elles ne vous seront pas payées si vous êtes affectés à mi-temps. Contactez-nous en cas de doute, il faut agir rapidement. Pour toute autre question, consultez notre FAQ. * Déposez votre dossier de reclassement (annexe 2) auprès du Rectorat, afin de convertir en ancienneté vos services antérieurs (effectués au sein de l'éducation nationale, de la fonction publique ou du privé). Sollicitez notre aide en cas de difficultés. <p>Le « Mémo du Stagiaire » vous apportera toutes les explications nécessaires pour lire votre fiche de paye à laquelle vous pourrez accéder sur le site ENSAP (après avoir créé votre compte).</p> <ul style="list-style-type: none"> * A mi-temps, optez pour le remboursement aux frais réels si vous êtes <u>éligible à l'IFF</u> mais que celle-ci vous parait en deçà des frais engagés pour vous rendre en formation : contactez nous * Pensez à acquitter votre cotisation syndicale auprès du SNES-FSU Lyon, vous pouvez le faire facilement en ligne
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> * Inscrivez-vous et assistez à la réunion de rentrée le mardi 3 Octobre à partir de 17h30 organisée au local du SNES Lyon ou le mercredi 4 Octobre à partir de 18h à l'INSPE de Saint Etienne * Inscrivez-vous et déposez votre demande d'autorisation d'absence (un mois avant la date) auprès du secrétariat de direction de votre établissement avant les vacances de la Toussaint, afin de participer au stage de formation syndicale spécial stagiaires « Enjeux de l'entrée dans le métier et mutations interacadémiques » organisé par le SNES-FSU Lyon le mardi 21 novembre 2023.
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> * Commencez à construire sereinement votre mutation inter académique, en assistant au stage du mardi 21 Novembre proposé par le SNES Lyon toute la journée. L'opération étant complexe et nécessitant d'être bien conseillé, le SNES-FSU tient informé les stagiaires syndiqués à travers son site Internet et par l'envoi de brochures d'information papier. Nous mobilisons des militants pour vous aider (rencontres personnalisées et prioritaires pour les syndiqués). * Les demandes de mutation seront à formuler par Internet (SIAM sur Iprof/ARENA) à partir de la mi-novembre. Vous devez établir une liste préférentielle d'académies où vous souhaitez être affectés à la rentrée 2024. La situation familiale prise en compte sera celle constatée au 31 août 2023. * Remplissez et renvoyez-nous la fiche de suivi syndicale de votre dossier de mutation, afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreurs de barème, de vœux, de situation personnelle, etc.) * Prenez connaissance du reclassement retenu par le Rectorat. En cas de doute, contactez nous.
Décembre	<p>Mi décembre, prenez connaissance sur COMPAS des bilans d'étape établis par votre tuteur et le chef d'établissement.</p>
Janvier	<p>Dernière limite pour nous envoyer la fiche de suivi syndical pour la phase inter-académique des mutations. Les enseignants élus du SNES-FSU se basent sur cette fiche et les documents que vous leur avez fournis pour vérifier efficacement votre situation et vous conseiller. C'est important qu'ils disposent de toutes les pièces.</p>
Février/ Mars	<ul style="list-style-type: none"> * Déposez votre demande d'autorisation d'absence, si vous avez cours ou formation cette après-midi, auprès du secrétariat de direction, avant les vacances de février, afin de participer au stage de formation syndicale spécial stagiaires sur les mutations Intra académique organisé mi mars par le SNES-FSU Lyon. * Préparez sereinement votre mutation Intra académique en assistant au stage du mercredi 13 Mars proposé par le SNES Lyon l'après-midi.

	<p>* Le résultat de votre mutation Inter académique est libéré : il faudra alors très rapidement prendre contact avec la section SNES de votre nouvelle académie pour obtenir les renseignements et les conseils qui vous permettront de formuler vos vœux d'affectation pour la phase intra-académique. Il est possible de déposer un recours à votre résultat d'affectation. Contactez-nous.</p> <p>* Les demandes de mutation seront à formuler par Internet (SIAM sur Iprof/ARENA) à partir de la fin mars. Vous devez établir une liste préférentielle d'établissements et/ou de zones géographiques où vous souhaitez être affectés à la rentrée 2024. Cette phase est extrêmement complexe, faites-vous absolument conseiller.</p>
<p>Avril</p>	<p>* Prenez connaissance sur COMPAS mi-avril des rapports de fin d'année rédigés par votre tuteur et le chef d'établissement. Et visez l'avis de ce dernier quant à votre titularisation (favorable/défavorable). Celui de l'inspection devrait suivre début Juin.</p>
<p>Juin</p>	<p>* Prenez connaissance de l'avis final de l'inspection et de la direction de l'INSPE (pour les stagiaires mi-temps) quant à votre titularisation sur COMPAS</p> <p>* Les militants du SNES-FSU Lyon sont à nouveau en train de suivre votre dossier de mutation grâce à une nouvelle fiche syndicale mutation Intra académique, pour assurer vos droits et travailler avec vous à la meilleure stratégie.</p> <p>* Pour les stagiaires certifiés, le jury académique se réunit afin de délibérer sur votre aptitude à être titularisé. Il s'appuie sur l'ensemble des rapports (tuteur, formateurs, etc.) et avis (chef d'établissement, IPR et direction de l'INSPE) publié sur COMPAS. Un argument de plus pour tous les consulter au fil de l'année. Fin juin, il convoque en entretien les stagiaires certifiés pour lesquels la titularisation est en balance. Contactez-nous, nous avons l'expérience de ces entretiens, nous vous aiderons à le préparer.</p>
<p>Juillet</p>	<p>* A l'issue des entretiens éventuels des stagiaires certifiés, décision de titularisation, renouvellement ou licenciement.</p> <p>* Pour les stagiaires agrégés, début juillet, une commission administrative paritaire académique (CAPA) à laquelle nous siégeons à majorité se réunit pour les décisions de renouvellement et de licenciement, en appui de l'avis proposé par l'inspection générale (après avoir pris connaissance de votre dossier COMPAS). Il faut attendre la commission administrative paritaire nationale (CAPN) de septembre pour les décisions de licenciement. Il est important de vous syndiquer pour que nous puissions vous contacter si vous apparaissez en difficultés dans les documents préparatoires. Nous n'aurons pas d'autres moyens de vous contacter le cas échéant. Les stagiaires BOE sont également étudiés par ces instances.</p>